

Mayotte



1992



26 ans plus tard !



Constat d'un échec

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - fraternité

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA
PECHE ET DE L'ALIMENTATION

MAYOTTE

REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT

Arrêté n° 347 /DAF/ _____ fixant la liste des espèces animales
terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces
espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte
complétant les listes nationales.

Le Préfet, Représentant du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des esp.

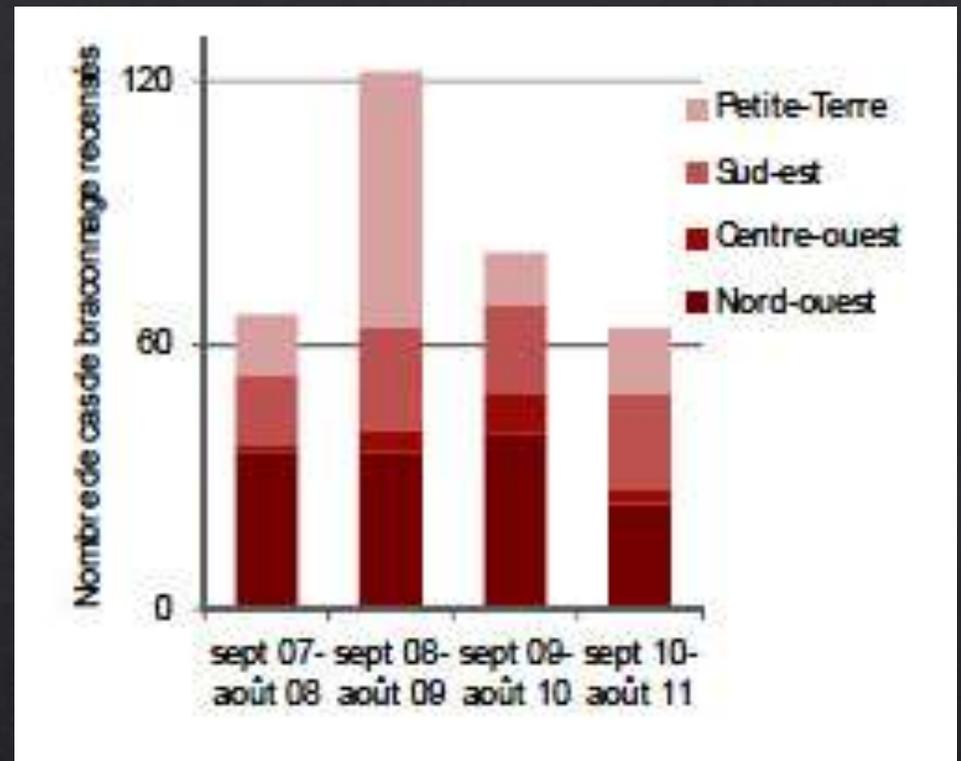
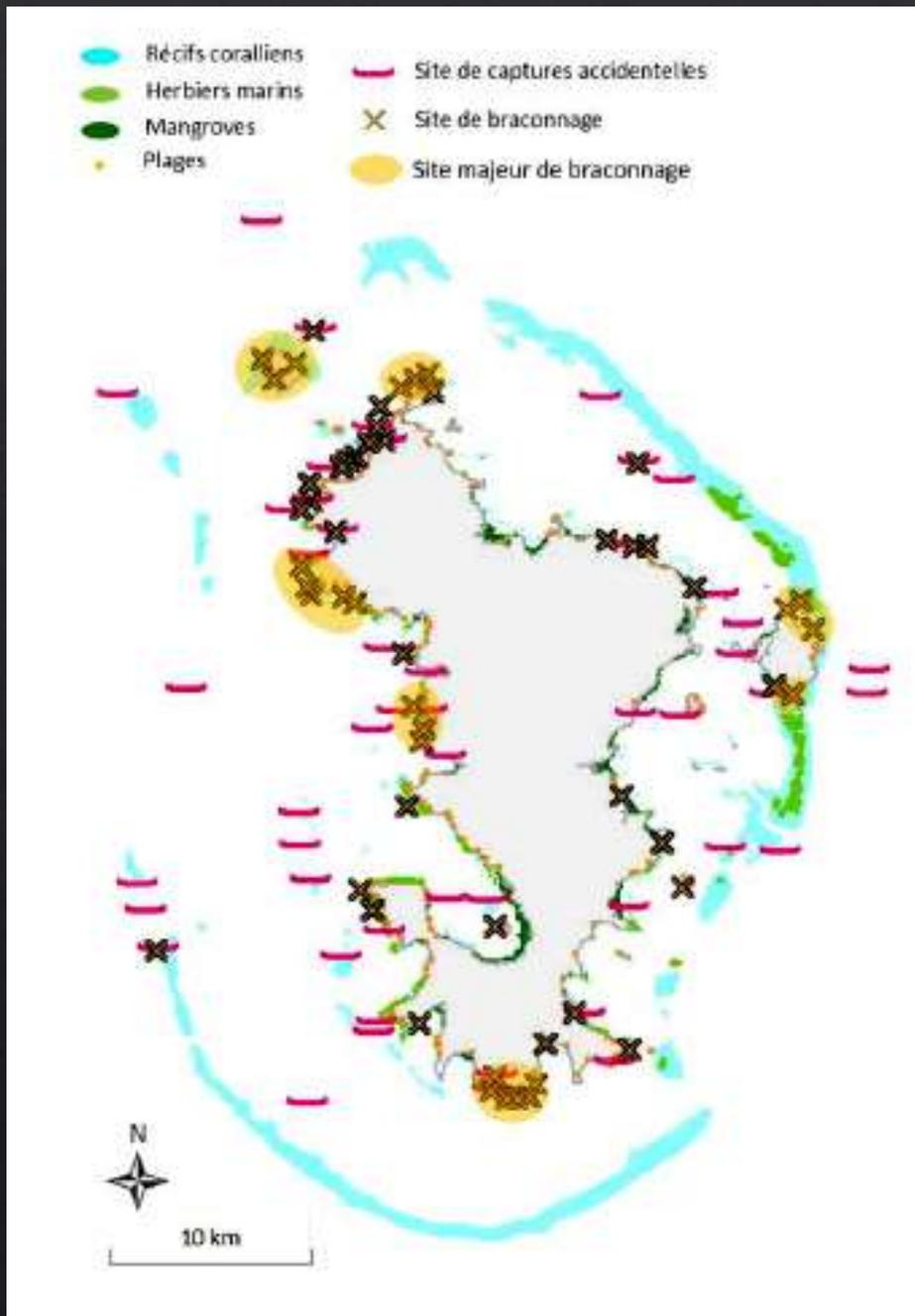
Article 4

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la perturbation intentionnelle et la détention, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des **amphibiens** ou **reptiles** d'espèces suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Typhlopidae	<i>Ramphotyphlops braminus</i>	Typhlops bramin	Bootlace Snake. Brahminy Blind Snake	GNOHA, BIBILAVA
Typhlopidae	<i>Typhlops comorensis</i>	Typhlops des Comores	Comoro Blind Snake	
Colubridae	<i>Liophidium mayottensis</i> **	Couleuvre de Mayotte		
Colubridae	<i>Lycodryas sanctijohannis</i> °	Serpent des cocotiers		
Colubridae	<i>Lycodryas maculatus</i>			
Reptiles marins				
Cheloniidae	<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte	Green Turtle	NYAMBA, FANOUI
Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue à écailles	Hawksbill Turtle	GNAMBA MALI, CATSA



Mireille Quillard©



Evolution non exhaustive du braconnage sur 51 plages (Quillard, 2013)

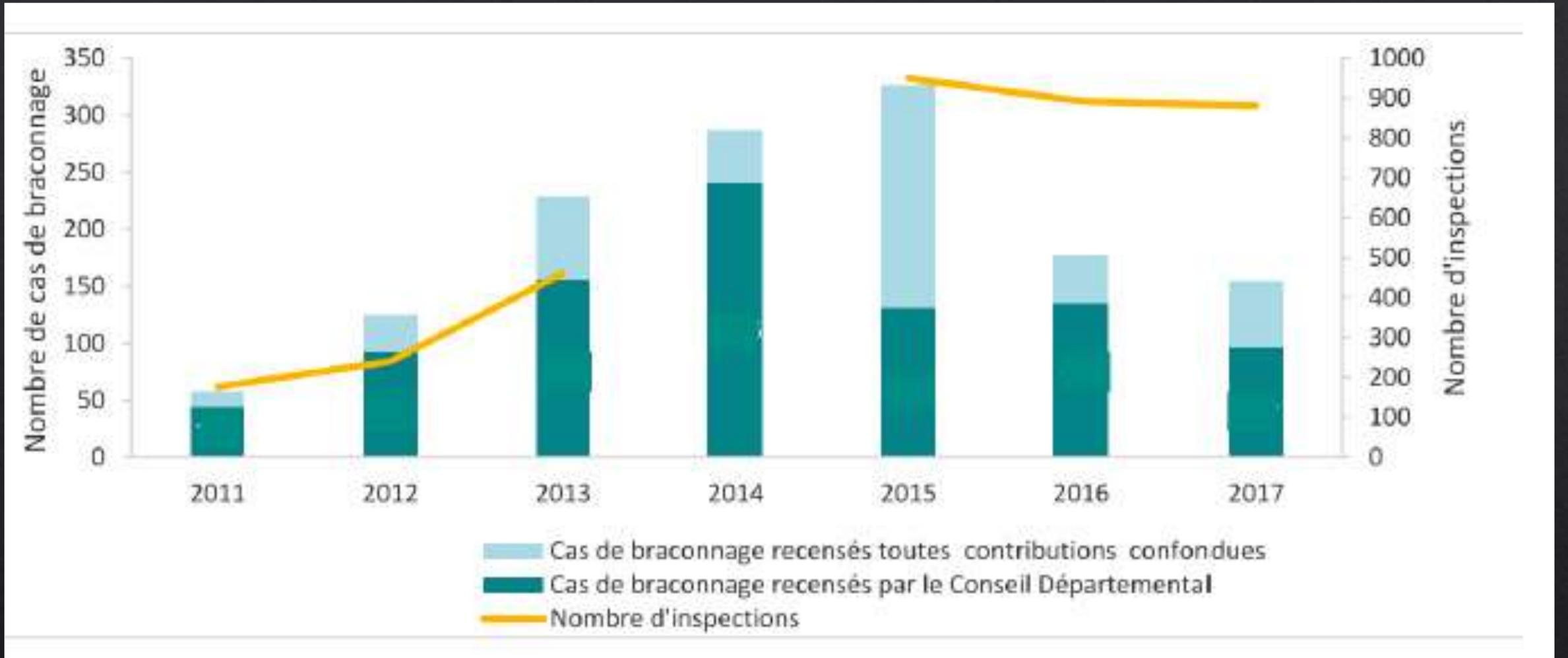
Sites de braconnage et de captures accidentelles par la pêche artisanale

Enquête de 2007 auprès de 406 pêcheurs

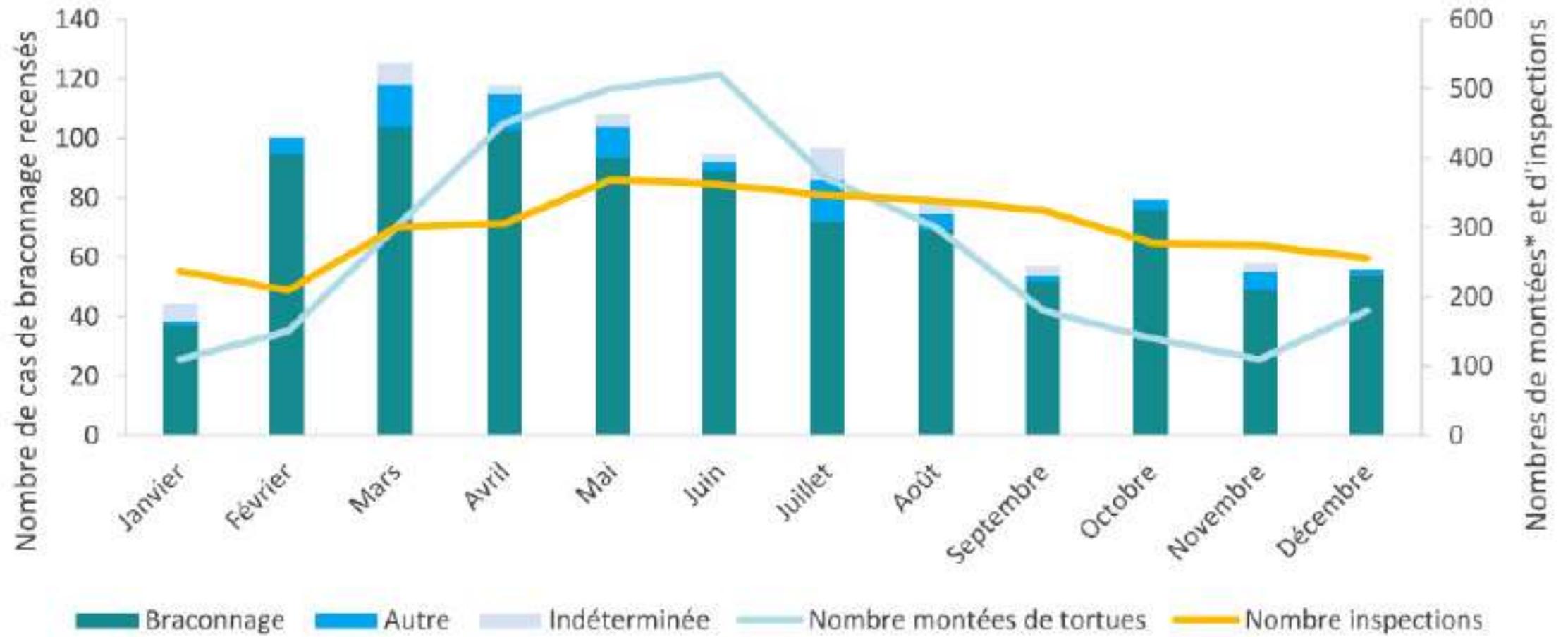
- 45,07 % des pêcheurs savaient que les tortues marines étaient en voie de disparition;
- 91,63 % savaient qu'elles étaient protégées par la loi;
- 83,30% déclaraient avoir pêché accidentellement des tortues;
- 12,80 % déclaraient capturer volontairement des tortues;
- 10,30 % déclaraient avoir mangé de la viande de tortue;
- 7,70 % déclaraient avoir vendu de la viande de tortue .

(Pusineri et Quillard, 2008)





Evolution du nombre de cas de braconnage recensés par le Département entre 2011 et 2017 (secteur de Moya exclu)



Evolution des causes d'échouages recensées par le Département entre 2011 et 2017 (Secteur de Moya exclu).

FRANCE MAYOTTE

FMM N°1988 du lundi 8 juillet 2017 - Prix de vente : 1€

MATIN

Environnement : il n'y a plus d'État de droit à Mayotte

L'État doit réagir !



Mayotte : des tortues massacrées sur des plages "protégées"

LINFO.RE - créé le 11.09.2018 à 15h05 - mis à jour le 11.09.2018 à 15h05- La rédaction



En bref...

Nouveau braconnier interpellé

Le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de Mayotte (anciennement nommé Brigade Nature de Mayotte) effectue des missions de lutte anti-braconnage des tortues marines dans le cadre de son activité de protection de l'environnement.

Avec l'accord du parquet, il vient de communiquer le message suivant : "en date du mardi 30 mai 2017, les inspecteurs de l'environnement de l'Agence Française pour la Biodiversité ont interpellé un braconnier de tortue sur la plage de Charifou sur la commune de Kani-Kéli. Le mis en cause a été remis à la gendarmerie et sera conduit devant les tribunaux pour destruction d'espèce animal non -domestique - espèce protégée, infraction réprimée par 2 ans de prison et 1 50 000 euro d'amende par le code de l'environnement".

Une nouvelle fois, l'actualité est émaillée par des faits de braconnage visant les tortues marines. Le phénomène ne semble pas vouloir reculer et il serait



La grève se poursuit à la Colas

Le mouvement de grève des salariés de la Colas atteint sa cinquième semaine et à l'exaspération s'est associée une colère sourde. En effet, si des négociations ont enfin pu être entamées la semaine dernière sur demande du préfet Frédéric Veau donnant lieu à une baisse drastique de la plateforme revendicative des agents, la crise n'est pour autant pas terminée. La direction veut pour sa part calculer le montant des attentes, ce que n'acceptent pas les manifestants qui es-

ou d'activité 2016 ont elles aussi subi de sérieux coups de rabots. Depuis, les centres demeurent bloqués, les liaisons internet ont été coupées et un camion a même pris feu dans la nuit de jeudi, les syndicats écartent fermement toute

égaler
politique
ment
group
ment
rités

Nouveau braconnier interpellé
Le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de Mayotte (anciennement nommé Brigade Nature de Mayotte) effectue des missions de lutte anti-braconnage des tortues marines dans le cadre de son activité de protection de l'environnement.



Le cinquième braconnier de tortue condamné à de la prison ferme

ENVIRONNEMENT : UNE AFFAIRE DE FLAGRANT DÉLIT QUI SE TERMINE AU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Dans la nuit du 17 au 18 août dernier, une opération menée par la Brigade Nature de Mayotte (Agence Française pour la Biodiversité) avait permis l'interpellation en flagrant délit de 5 braconniers à Dapani qui transportaient une tortue marine de 150 kg encore vivante dans un véhicule Duster pour ensuite la découper et vendre la viande qui fait malheureusement l'objet d'un ju-teux trafic sur le département. Immédiatement placés en garde-à-vue en gendarmerie, leurs domiciles situés à Longoni avaient été perquisitionnés. Présentés dès le lendemain devant le Procureur, un dimanche, ils avaient été jugés en comparution immédiate le lundi. Un seul avait prétexté un malaise lors de sa garde-à-vue, ce qui n'avait pas permis qu'il soit jugé en même temps que ses acolytes.

Les 4 comparses avaient écopés de 12 mois de prison pour Saïd Mohamadi connu sous le surnom



jeune. Les deux premiers étaient directement partis dormir à Maji-

continuer à Mayotte". Fait rare, la voiture avait été confisquée, ce qui

protocole pour permettre de sécuriser une telle intervention, avec

FRANCE MAYOTTE

FMM N°1819 du mardi 21 août 2018 - Prix de vente : 1€

MATIN

Braconnage de tortues : réseau démantelé

En mode condamnations



Bien peu de prison ferme pour les braconniers de tortues

TRIBUNAL CORRECTIONNEL : LA JUSTICE RÉAPPREND À CONNAÎTRE LES US ET COUTUMES LOCALES

Hier après-midi en audience de comparution immédiate ont été jugées deux affaires particulièrement intéressantes. L'une d'enlèvement séquestration et extorsion de fonds dont nous rendrons compte en détail dans notre édition de jeudi (demain jour de l'Ida El Kabir le journal ne paraîtra pas) et qui a conduit son auteur en prison pour dix mois.

L'autre affaire, concernait cinq braconniers de tortues, dont quatre comparaissaient à la barre hier devant le tribunal présidé par Betty Baroukh, assistée de Laurent Sabatier et Bruno Fisselier, le ministère public étant tenu par la substitue Emile Guégan. Le cinquième se trouvait dans la salle mais n'était pas poursuivi en comparution immédiate.

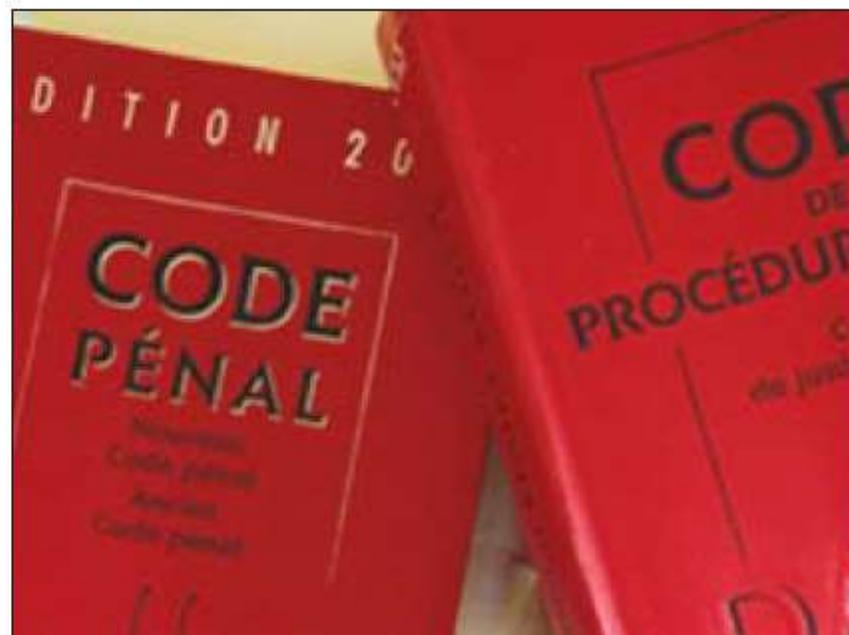
Justice

Prison ferme pour les braconniers d'une tortue de 150 kg

qu'à l'arrivée de la police. « Vous interdisez à ce monsieur de s'en aller jusqu'à la arrivée de la police. C'est le directeur de l'établissement qui vous l'ordonne » lance-t-il. La cavalerie a été appelée par la substitue et, dans la confusion générale, l'audience est suspendue.

Alors que le pimpon annonciateur de l'arrivée des archers se fait entendre au loin, l'audience reprend dans le calme retrouvé et la sérénité requise.

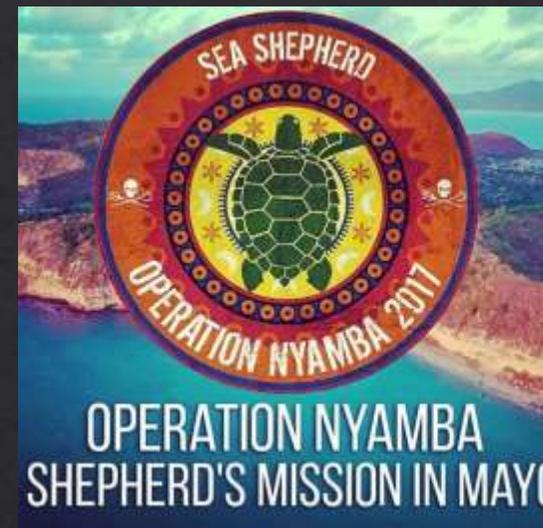
Les débats reprennent leur cours normal avec l'audition du patron de l'Agence et son adjoint qui précisent les circonstances de l'arres-



Plus de moyens demandés pour la lutte contre le braconnage des tortues

ENVIRONNEMENT : L'ASSOCIATION OULANGA NA NYAMBA SAISIT LA MINISTRE DE L'OUTRE-MER

© Photo réalisée sans trucage sur la plage de Charifou, sud de Mayotte



2

FRANCE MAYOTTE matin N°1588 du lundi 10 juillet 2017

Les bénévoles de Sea Shepherd agressés et caillassés à Moya

PROTECTION DES TORTUES : LES BRACONNERS DÉCLARENT LA GUERRE AUX BÉNÉVOLES

Il est aujourd'hui question que le ministre de la transition écologique, Nicolas Hulot se déplace à Mayotte pour un voyage officiel. Voyage qui ferait suite à l'annonce faite par la ministre Annick Girardin de créer une nouvelle réserve naturelle nationale sur les crêtes de Mayotte, à savoir 6 sommets abritant des forêts humides. La séquence environnement

L'ONCFS n'est plus à Mayotte depuis 2012...

tante.

"Pourtant, un des organismes les plus actifs dans la lutte anti-braconnage, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, a été retiré de Mayotte en 2012. A l'heure actuelle, les acteurs de l'environnement menant des actions anti-braconnage sont la Brigade Nature de Mayotte (7 agents assermentés), renforcée



12/2015 ©MireilleQuillard



Moyens humains pour la surveillance des sites de pontes

Agents assermentés

- * Agence Française Biodiversité Mayotte (ex-Brigade Nature de Mayotte) : 7
- * Brigade Nature de l'océan Indien: non permanents
- * Parc Marin: 2
- * Conseil départemental : 2
- * Douanes : douaniers formés mais non impliqués
- * Gendarmerie: autres priorités

Agents non assermentés :

- * Conseil départemental (Observatoire des tortues marines/SPN) : 3 équipes (1 à Moya, 2 au Sud) : 21
- * Bénévoles Oulanga na Nyamba

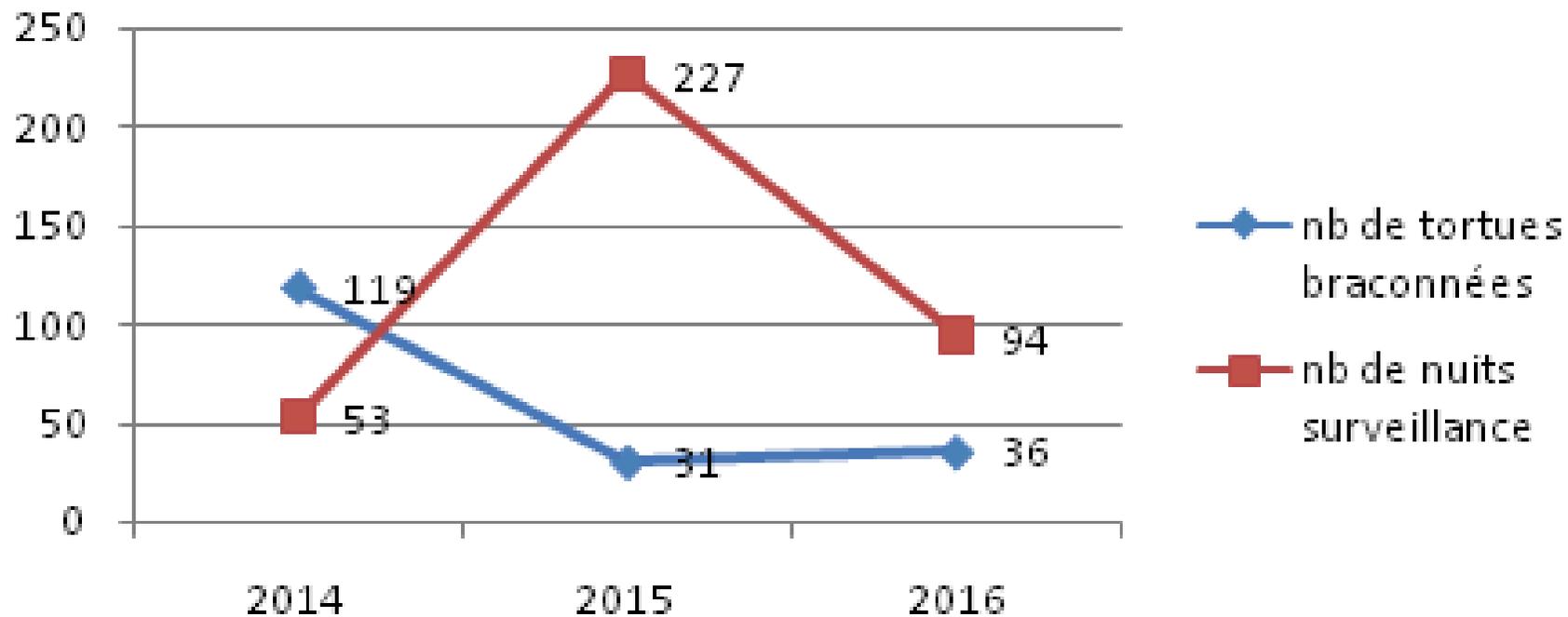
→ Est-ce suffisant pour enrayer le braconnage ?

→ Trop peu de coordination existante entre les acteurs



Effet présence des gardes du CD contre les actes de braconnage aux plages de Charifou

-données OTM-CD et REMMAT- Mayotte-



Programme de sensibilisation

	2014	2015	2016	2017
Nb visiteurs encadrés à Moya	2136	3160	1780	1461 (manque avril, mi nov. et déc.)
Groupe sur plage		10 interventions (126 enf. + 13 ad.)		4 interventions pour 120 élèves de seconde et 18 adultes + 4 dossiers pédagogiques + 3 parrainages
Jour événementiel		2 jours (>200pers. ; 160 enf. +36 ad)	10 interventions pour 464 pers. (386 enf. + 98 ad.) + 13 dossiers pédagogiques	8 interventions pour 685 pers. (535 enf. + 150 ad.) + 38 dossiers pédagogiques
Enquête villages	51	454	210	
reportage				1 reportage + 2 éléments de réponses

Tueurs ou mangeurs de tortues

Muwula nyamba, mudyizi nyamba

... vous détruisez Mayotte

usumenya yi Maore



Réseau Echouage Mahorais de MAmmifères marins et de Tortues marines



- Pilotage du GT par la DEAL Mayotte

- Allocation d'un budget par le MTES :

⇒ **2017** 30.000 euros : Achat de matériel par le Service Départemental AFB

⇒ **2018** : Formation « camouflage + piège photos » à destination des agents



- Relance les sorties « dissuasions »

Toutes les actions menées feront l'objet en amont d'une communication au SD/AFB

⇒ 2019 : Proposition de projets en attente de la DEAL

Achat de pièges photos à LED noires

Cadre juridique à définir



Questions:

- 1). L'arrêté préfectoral est-il suffisant pour une bonne protection législative des tortues marines dans le département de Mayotte ?
- 2). Pourquoi l'arrêté ministériel de 2005 n'est-il pas applicable à Mayotte ?
- 3). Les brigades existantes ont-elles les moyens suffisants pour une bonne surveillance anti-braconnage ?

Coordinations entre les acteurs :

- **Relance du REMMAT** (mieux mais insuffisant)
- Certains acteurs intéressés ne sont pas tous impliqués (ex : agents de la douane qui ont été formés, gendarmerie)
- **Amélioration de la coordination entre les acteurs qui font de la dissuasion** (amélioration grâce au GT « problématique braconnage »)

Moyens humains :

- **Demande commune** des acteurs concernés au ministère pour **augmenter les moyens humains assermentés**



Retour de l'ONCFS ?

Occupation des sites :

- **Co-gestion des sites de Moya et Saziley** par des acteurs publiques et associatifs
- **Création d'une brigade de surveillance** des plages en partenariat avec les communes concernées
- Formation obligatoire pour les occupants de plages de pontes

Propositions



La loi coranique n'est-elle pas plus appliquée à Mayotte que la loi républicaine ?



La viande de tortue marine est-elle *halâl* ?

Le Prophète lui-même aurait interdit l'usage, même à titre de la médecine traditionnelle, des divers produits issus des Reptiles, venimeux ou non.

D'après l'école Hanafite et elle seule tous les animaux marins sont licites, mais si une espèce aquatique ressemble à une espèce terrestre, elle devient *haram*, interdite à la consommation.

Donc, théoriquement, on devrait pouvoir alors considérer les tortues marines comme illicites pour leur ressemblance avec les tortues terrestres et en tant que Reptiles.

La sourate VI intitulée *al An'am* explique longuement que les animaux sont égaux en valeur avec l'Homme et que celui-ci doit donc les traiter avec bonté et ne pas les faire souffrir ou les tuer inutilement.

Certains intellectuels musulmans contemporains n'hésitent pas à interpréter ces textes et à leur donner comme signification la nécessité du respect des espèces animales sauvages menacées.